

# Calcul de la provision pécule de vacances pour les associations qui ont des APE et des ACS

Le calcul de la provision pécule de vacances peut être affiné pour les associations qui emploient des APE et des ACS et cela depuis que ces deux mesures existent. C'est ce que nous vous proposons aux points 1 et 2. Ceux-ci acquis, nous vous présentons une solution qui permet de tenir compte de la provision pécule de vacances réelle pour les APE et ACS compte tenu des obligations d'encodage de la réduction ONSS pour les APE et ACS en vigueur depuis le premier janvier 2014.

## 1. Principes généraux

---

L'inscription d'une provision pour le pécule de vacances dans les comptes annuels des ASBL et des entreprises est une obligation. En effet, c'est parce que des travailleurs ont travaillé durant une année N qu'ils ont droit à des congés payés en année N+1. Il y a donc lieu de tenir compte, en année N, d'une charge salariale et d'une dette envers les travailleurs.

Le montant mis en provision devra couvrir le simple et le double pécule de vacances. Le simple pécule est le salaire versé aux travailleurs qui est en congé (droit de 20 jours par année de travail), le double pécule est une prime qui correspond à 92 % du salaire d'un mois de travail. Enfin, il faut également provisionner les cotisations patronales à l'ONSS sur le simple pécule de vacances. Tout ceci revient à provisionner, dans les faits, un mois de salaire brut + les cotisations ONSS sur ce mois de salaire + 92 % de ce mois de salaire, et cela pour chaque travailleur en fonction à la date de clôture des comptes annuels. En effet, les travailleurs qui ont quitté l'association à cette date ont reçu leurs simple et double pécules anticipativement.

En pratique, il existe une formule simple pour calculer globalement la provision pécule de vacances. Elle consiste à prendre en compte l'ensemble des salaires bruts de l'année pour les travailleurs encore en fonction et de le multiplier par un coefficient : 18.80 % pour les employés et 10.27 % pour les ouvriers. On veillera également à déduire de cette base de calcul les primes de fin d'année ainsi que les simple et double pécules de vacances eux-mêmes.

Les taux utilisés correspondent à une formule mathématique. Pour les 18,80 %, il s'agit de  $(1+0,92+0,336)/12*100 = 18,80$  % dans laquelle 1 est le simple pécule, 0,92 le double pécule et 0,336 est le taux de base (en décimal) à l'ONSS pour le simple pécule.

## 2. Spécificités pour les APE et les ACS

---

Vous aurez compris que si vous suivez la formule ci-dessus et que vous avez des APE et/ou des ACS dans votre association, vous allez surévaluer la provision car la formule tient compte d'un taux ONSS de 33,6 % alors que pour les APE/ACS ce taux est de 0,56 %. Si vous n'aviez que des APE/ACS, l'affaire serait simple : il suffirait de faire, pour les employés,  $(1+0,92+0,0056)/12*100 = 16,04$  %.

Cependant, vous avez sans doute des travailleurs qui sont APE/ACS et d'autres qui ne le sont pas. Il faudra donc calculer le taux ONSS réel pour votre association. Rien de plus simple : il s'agit du total des cotisations patronales à la sécurité sociale divisé par le total des rémunérations brutes multiplié par 100 pour avoir un pourcentage. Cela revient à diviser l'ensemble des montants imputés au compte 621 cotisations patronales d'assurances sociales par le montant total des montants imputés aux comptes 620XXX bruts. Par exemple, une association qui a un total des bruts de 1.400.000 € et des cotisations patronales de 300.000 € à un taux de cotisation à l'ONSS de  $300.000/1.400.000 = 0,2142$  soit 21,42 %.

Une telle association pourra donc acter une provision pécule de vacances calculée aux taux suivant :  $(1,92+0,2142)/12*100 = 17,79 \%$ . Soit  $1.400.000 * 17,79 \% = 249.060 \text{ €}$ . Si elle avait calculé sa provision au taux de 18,80 %, elle aurait provisionné  $1.400.000 \text{ €} * 18,80 = 263.200 \text{ €}$ .

### 3. Depuis le premier janvier 2014

---

Jusqu'en fin 2013, lorsque l'on encodait le salaire d'un APE, on imputait au compte *621 cotisations patronales d'assurances sociales* le montant réellement payé à l'ONSS. Depuis le premier janvier 2014, la situation est tout autre. On encode donc aujourd'hui au compte *621* le montant ONSS calculé au taux réel, sans la réduction et le montant de la réduction vient en produit, au compte *738 montants compensatoires destinés à réduire le coût salarial*.

Cette façon de voir les choses a une influence sur la provision pécule de vacances, qui doit maintenant être calculée au taux ONSS plein, à savoir 33,6 %. Cependant, si on fait cela, on ne tient pas compte de la réduction qui sera accordée sur le simple pécule. Il y a donc lieu, pour être complet, de mettre le montant de cette réduction en produit, au crédit du compte *738 montants compensatoires destinés à réduire le coût salarial* et au débit du compte *491 produits acquis*.

Le problème consiste alors à connaître le taux ONSS réel vu que maintenant, dans le compte *621*, on ne voit qu'un montant ONSS calculé sur un taux de 33,6 %. Il faudra donc, pour calculer le taux ONSS réel, prendre la totalité du compte *621*, en retirer les réductions ONSS accordée durant l'année qui sont imputées au *738* et divisé le résultat par le solde total des comptes *620XXX salaires bruts*.

Ensuite, il aura deux écritures :

- on calculera la provision au taux complet et on mettra ce montant au débit d'un compte *620XXX*, par exemple *620210 provision pécule de vacances* et au crédit du compte *456 Provision pécule de vacances*.
- on calculera la provision au taux réel de l'entreprise, on ôtera le montant obtenu du montant de la provision calculé au point précédent et on imputera la différence au débit du compte *491 produits acquis* et au crédit du compte *738 montants compensatoires destinés à réduire le coût salarial*.

#### En résumé

Pour l'année N, dans le cas d'une association qui n'a que des employés.

- Calculer la provision aux taux normal (18,80 % pour les employés), soit les bruts \* 18,80 % = **A**
- Calculer L'ONSS réelle pour l'association : (total du compte *621* - les diminutions ONSS au compte *738*)/le total des comptes *620XXX* (pour les employés) = **B**
- Calculer le taux réel de la provision :  $1,92+B/12*100 = \text{C}$
- Calculer la provision réelle pour l'association : Bruts\***C** = **D**
- Calculer l'aide ONSS proméritée sur le pécule de vacances : **A-D** = **E**
- Imputer **A** au débit d'un compte *620XXX* et au crédit du compte *456 provision pécule de vacances*
- Imputer **E** au débit de compte *491 produits acquis* et au crédit du compte *738 montants compensatoires destinés à réduire le coût salarial*.

Pour l'année N+1

- Lors de l'encodage de l'état de salaire pour le simple et double pécule
  - Encoder l'ONSS au compte *621*

- Encoder l'aide reçue au crédit du compte 491. Le montant ne sera sans doute pas exactement le même. Si le montant de l'aide ONSS reçu est supérieur, il ira au crédit du compte 738, s'il est inférieur il ira au débit.
- Faites également une reprise totale de votre provision pécule de vacances en débitant le compte 456 et en créditant un compte 620XXX.
- Il va de soi que vous procéderez de la même manière qu'en année N pour calculer, en fin d'année N+1, la provision pécule de vacances et l'aide reçue.

#### 4. Pour se faciliter la vie

---

Nous vous conseillons de créer les sous comptes suivants :

- Un compte 620200 *Brut employés* dans lequel vous imputez tous les bruts classiques
- Un compte 620210 dans lequel vous encodez les éventuelles primes de fin d'année, le simple et double pécule de vacances ainsi que toutes les primes pour participation aux bénéfices...heu, bon, dans l'associatif...
- Un compte 620220 dans lequel vous encodez la provision pour le pécule de vacances
- Un compte 620221 dans lequel vous encodez la reprise de la provision pécule de vacances

Ainsi, pour calculer le montant de la provision, il vous suffira de prendre le total du compte 620200, de déduire les salaires des personnes qui sont parties durant l'année et le tour sera joué.

De même, nous vous conseillons de créer des sous comptes au compte 738 *montants compensatoires destinés à réduire le coût salarial* afin d'avoir une idée précise des aides à l'emploi reçues. Cela donnera par exemple :

- 738010 *montants compensatoires destinés à réduire le coût salarial - points APE*
- 738020 *montants compensatoires destinés à réduire le coût salarial - aide ONSS APE*
- 738030 *montants compensatoires destinés à réduire le coût salarial - Maribel*